



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/103
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 18/05/2026

ARRETÉ MUNICIPAL DU 15 MAI 2026
AUTORISANT LE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UN AERONEF CIRCULANT SANS
PERSONNE À BORD (DRONE)

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et L2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Aviation Civil ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord ;

Vu la demande présentée par la société **BOOMERANG Go for Drone - 88, impasse de Chaplattan, 73410 SAINT-OURS -**, pour réaliser un reportage audiovisuel des travaux d'aménagement cyclable par captation aérienne par drone, sur la route départementale n°201 en agglomération, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité spécifiques doivent être mises en œuvre par l'exploitant pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

La société **BOOMERANG Go for Drone** représentée par M. BERGER Christian, est autorisée à survoler le domaine public communal afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef télépilote (drone) du 18 mai 2026 au 30 novembre 2026, afin de réaliser un reportage audiovisuel des travaux d'aménagement cyclable par captation aérienne par drone, sur le site suivant :

- La route départementale n°201 en agglomération

ARTICLE 2 :

Ces dispositions sont applicables exclusivement sur le secteur et aux jours et horaires suivants :

- Lieu : Route départementale n°201 en agglomération
- Date : Trois (3) interventions sur la période du 18 mai 2026 au 30 novembre 2026
- Horaires : De 9h à 18h

La société **BOOMERANG Go for Drone** devra informer les services de la mairie de chaque date d'intervention avec un préavis de 7 jours.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

En cas d'intempéries ou d'alerte météorologique, de nécessité de service ou en raison de circonstances particulières, le Maire se réserve le droit, au titre de ses pouvoirs de police, d'interrompre ou d'annuler la réalisation de toute ou partie des prises de vues aériennes ainsi que les phases de décollage et d'atterrissage de l'aéronef depuis le domaine public ou ses dépendances.

La société **BOOMERANG Go for Drone** est tenu de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Elle est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du décollage, de l'atterrissage ou du vol de l'aéronef télépiloté.

ARTICLE 4 :

L'opérateur devra respecter l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables relatives aux conditions d'emploi des drones et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent. L'opérateur devra être en possession de l'ensemble des titres et certifications requis pour l'exercice de son activité. Il devra avoir contracté une police d'assurance couvrant les risques liés à l'opération. Les engins utilisés devront être conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 :

Afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, le bénéficiaire de l'autorisation devra délimiter la zone d'évolution du drone à l'occasion des phases de décollage et d'atterrissage. Pendant les manœuvres du drone à l'aplomb du site de décollage et d'atterrissage, le bénéficiaire de l'autorisation devra installer un périmètre de sécurité visant à interdire les circulations piétonnières à proximité de la zone d'évolution du drone et délimiter ainsi sa zone d'intervention.

L'opérateur devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

L'accès aux services de secours et d'urgence sera maintenu en permanence

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 8 :

♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, 1, chemin de l'île, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

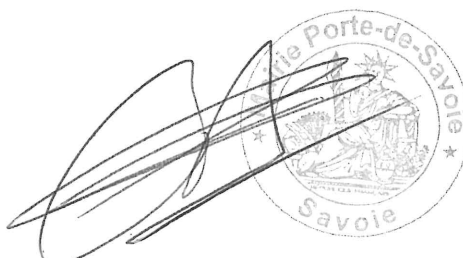
♦ Société **BOOMERANG Go for Drone, 88, impasse de Chaplattan, 73410 SAINT-OURS**

♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

♦ TDL Chambéry-Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 15/05/2026

M. Jean-Jacques BAZIN,
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a mountain and a river, surrounded by the text 'Municipalité de Porte-de-Savoie' at the top and 'Savoie' at the bottom. There are small stars on either side of the emblem.